

**ACTE DE CESSION
DE PARTS DE LA SOCIETE NOS INVESTMENTS**

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Frédéric LESUR**, né le 7 janvier 1973 à Courbevoie (92), de nationalité française, marié le 2 juillet 2016 à Madame Armelle LEBLANC sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Bernard BOISTEL, Notaire à Gaillon (Eure) le 4 juin 2016, domicilié 32, rue Cauchoise – Hennezis (27) ;

Ci-après dénommés individuellement le « **Cédant** »
D'une part,

Et

- **Madame Katarina NOSJEAN**, née GRIGEROVA le 10 janvier 1979 à Martin (Slovaquie), de nationalité Slovaque, mariée à Monsieur Christophe NOSJEAN sous un régime de séparation de biens, domiciliée Galvaniho 37/A – 82 104 Bratislava.

Ci-après dénommés individuellement le
« **Cessionnaire** »
D'autre part,

Ci-après dénommées, ensemble, les « **Parties** ».

En Présence de :

- **NOS INVESTMENTS**, Société civile au capital de 84 500 euros sise 194 chemin des Quarts – 39000 Lons le Saunier immatriculée sous le numéro 804 560 670 RCS LONS LE SAUNIER représentée par son gérant Monsieur Christophe NOSJEAN (ci-après désignée la « Société »).

ONT EXPOSE ET SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

Paraphe 	Initial 
---	---

Monsieur Frédéric LESUR est actuellement associé dans la Société. Monsieur NOSJEAN a décidé de regrouper l'ensemble des parts sociales de la Société au sein du groupe familial.

Les titres de ces sociétés ont fait l'objet d'une évaluation par l'expert-comptable de la société NOS INVESTMENTS.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS.

Par les présentes, le Cédant, soussigné de première part, cède au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui acquiert, dans les conditions et modalités ci-après stipulées, la pleine propriété d'un (1) part sociale de la société NOS INVESTMENTS numérotée 1.

Ainsi :

- Monsieur Frédéric LESUR cède une part numérotée 1 à Madame Katarina NOSJEAN.

Conformément aux statuts de ces Sociétés, cette cession a été agréée et approuvée par décision de l'assemblée générale de chacun de ces sociétés préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix pour la cession d'une part sociale de la société NOS INVESTMENTS, objet des présentes, est fixé de manière ferme et définitive à CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE euros (5591 €).

Le Prix sera payé au comptant aux Cédant au jour du Transfert de Propriété, tel que défini à l'article 3.

Parallèlement à la réalisation de la cession des Parts si elle se réalise, le montant du compte courant que le Cédant détiendra, le cas échéant, dans la Société sera arrêté, au jour de la cession, de manière contradictoire, sur la base des écritures dûment comptabilisées et justifiées par l'expert-comptable de la Société et devra faire l'objet d'un remboursement par le Cessionnaire au Cédant.

Aucune garantie d'actif et de passif n'est consentie dans la cadre de la présente cession.

ARTICLE 3 – PROPRIETE – JOUISSANCE

La cession des Parts et le transfert de propriété de celles-ci au profit du Cessionnaire (le « Transfert de Propriété ») interviendront au jour de la signature de l'acte de cession.

En application des dispositions statutaires, la présente cession a fait l'objet d'un agrément préalable de la collectivité des associés.

ARTICLE 4 – ORIGINE DE PROPRIETE

La part cédée appartient au Cédant pour l'avoir souscrite au moment de la constitution de la Société.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

5.1. Déclarations du Cédant

Paraphé
Initialet



Le Cédant déclare:

- disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser la cession au profit du Cessionnaire en cas de réalisation de la vente,
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des Parts, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les Parts sont et seront au jour de la réalisation de la vente, si elle a lieu, libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les Parts participent au capital n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

5.2. Déclaration du Cessionnaire :

Le Cessionnaire déclare que, au jour du transfert de propriété, il dispose de la pleine capacité juridique pour réaliser l'acquisition et en payer le prix aux Cédants en cas de réalisation de la vente.

5.3. Déclaration du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6 - DIVERS

6.1. Portée

Le présent Acte fixe les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

6.2. Non renonciation à la vente

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Promesse ne saurait être interprété comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

6.3. Notifications -Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente cession seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Paraphe Initial
 

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

6.4. Formalités de publicité

La présente cession sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registres de la Société, tenu au siège social, ainsi que le prévoit les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

La cession des parts sociales de la SC sera soumise à un droit d'enregistrement d'un montant de 167 euros dû par la Cessionnaire.

6.5. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la Société est de 841 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726, I-1° bis du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 5 564 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

6.6. Plus-value

Le Cédant fera son affaire personnelle, au titre des plus-value sur valeurs mobilières et droits sociaux, en application des dispositions de l'article 150-0 A et suivants du Code général des impôts :

- de la déclaration de plus-value et du paiement des droits exigibles
- de la mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes avec l'ensemble de ses revenus, à l'effet de déterminer son revenu fiscal de référence, ceci sous réserve qu'il ne soit pas susceptible de bénéficier d'un cas d'exonération.

Paraphe Initial
 

6.7. Droit applicable

La présente Promesse et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

ARTICLE 7 - AFFIRMATION DE SINCERITE

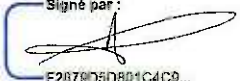
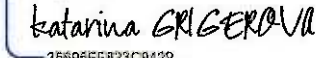
Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent contrat de cession est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

De convention expresse valant convention sur la preuve, chacune des PARTIES s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la garantie par le biais du service www.docusign.com.

Fait à Nantes, le 13-janv.-2026 | 2:43 PM GMT

LE CEDANT	LE CESSIONNAIRE
Frédéric LESUR (« Bon pour cession d'UNE part sociale ») Bon pour cession d'une part sociale Signé par :  F2879D8D801C4C9...	Katarina NOSJEAN (« Bon pour acquisition d'UNE part sociale ») Bon pour acquisition d'une part sociale Signed by:  35695FF823C9429...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EVREUX
Le 19/01/2026 Dossier 2026 00002278, référence : 2704P01 2026 A 00111
Enregistrement : 167 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent soixante-sept Euros
Montant reçu : Cent soixante-sept Euros

Florent SCHIRMANN
Contrôleur des Finances Publiques
